

## PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et  
de la mer de Nord

Lille, le 29 mai 2018

Service études, planification  
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

### PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 24 mai 2018 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure, représentant le préfet du Nord empêché.

#### **Membres présents :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord.

#### **Membres invités présents :**

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

#### **Représentants de la DDTM 59 :**

- M. Olivier NOURRAIN, DDTM/Direction ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;
- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification, rapporteur ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification, rapporteuse.

### **Membres absents excusés :**

- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la fdsea du nord ;
- M. Alain VAILLANT, suppléant, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

### **Membres non excusés :**

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Jérôme DUFERNEZ, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

### **Membres invités excusés :**

- M. Damien CARLIER, titulaire, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

### **Membres invités non excusés :**

- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine.

### **Mandats donnés :**

- M. Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Philippe LEVECQ ;
- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Christian DUQUESNE ;
- M. Vincent MERCIER donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ ;
- M. Jean-Luc PERAT donne son pouvoir à M. Alain RICHARD.

Monsieur Olivier NOURRAIN constate la présence de 15 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

## I. Adoption du procès-verbal du jeudi 12 avril 2018

Le procès verbal de la commission du jeudi 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## II. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Monchecourt

Présentation réalisée par M.Nicolas BOULET

### ➤ Le projet :

*Diagnostique, consommation foncière et projet d'aménagement :*

La commune de Monchecourt appartient à la communauté de communes du cœur d'Ostrevent (CCCO). Cette commune connaît une baisse de population importante depuis 1999 (près de -15 %). Néanmoins, le projet communal se fixe un objectif démographique ambitieux : +5 % d'ici 2030. Combiné à la baisse de la taille des ménages envisagée, le nombre de logements à produire d'ici 12 ans est ainsi estimé à 170.

Au vu des possibilités recensées au sein du tissu urbain existant et des logements en cours de réalisation ou déjà réalisés depuis 2013, 76 logements doivent être construits en extension. L'analyse des dents creuses fait ressortir un potentiel de construction de 11 logements, impactant sur l'ensemble 0,2 hectare de terres agricoles.

Une zone de 4,35 ha est créée dans ce projet de PLU, la densité qui y est fixée est de 20 logements/ha. Cette zone n'impacte pas les terres actuellement à usage agricole sur ce territoire. Le dossier indique la présence d'une prairie permanente de 3010 m<sup>2</sup> à proximité immédiate de la zone 1AU qui sera impactée le temps des travaux.

Sept sièges d'exploitations agricoles sont localisés sur la commune. Le dossier apporte les éléments permettant de situer leur parcellaire et de comprendre le fonctionnement économique de chacune d'entre elles ainsi que les divers projets d'extension ou de diversification envisagés.

Le projet de PLU engendre donc une consommation totale de 0,5 ha de terres agricoles.

Aucun enjeu environnemental spécifique n'est recensé sur cette commune.

### STECAL

Un seul type de STECAL est repéré sur le plan de zonage : un secteur NL destiné aux équipements à vocation sportive ou de loisirs. Deux zones NL sont localisées à proximité du terroir (classé dans le périmètre UNESCO) situé au nord de la commune. La superficie totale des STECAL est de 4,78 ha. Les constructions y sont limitées, l'emprise au sol de ces dernières ne pouvant dépasser 30 m<sup>2</sup>.

### Extensions

L'extension et les annexes des bâtiments à usage d'habitation sont autorisées en zone A dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les extensions et 30 m<sup>2</sup> pour les annexes.

En zone N, seules les extensions sont autorisées sans limite d'emprise au sol.

### ➤ Avis :

#### 1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

#### *Motivation de l'avis sur le projet global :*

Le diagnostic agricole de qualité fait ressortir un impact global de 0,5 ha de consommation de terres agricoles, ce qui reste limité et cohérent avec le projet de la commune. Le taux de vacance est maîtrisé, mais la population vieillissant et diminuant, le projet démographique exposé est optimiste. La commune est invitée à mieux justifier les éléments qui amélioreraient son attractivité.

*Recommandations :*

Les membres souhaitent que soit traitée en priorité la disponibilité foncière que constitue la friche de la brasserie.

2) Avis sur les STECAL

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

3) Avis sur les extensions autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation situées en zone agricole :

➤ Concernant le règlement en zone A :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

➤ Concernant le règlement en zone N :

L'avis est **défavorable** par :

11 voix « contre »,

2 voix « pour »,

2 abstentions.

Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation de l'avis :*

Il convient de limiter en superficie les possibilités d'extension et les annexes. Le règlement actuel est trop permissif par rapport aux enjeux de préservation que recouvre la zone naturelle.

**III. Examen de l'arrêt de projet du PLU de Montigny-en-Cambrésis**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

➤ Le projet :

*Diagnostics, consommation foncière et projet d'aménagement :*

La commune de Montigny-en-Cambrésis appartient à la communauté de communes Caudrésis-Catésis. La commune compte 574 habitants. Elle connaît une perte régulière de population depuis 1960. Cela est dû à un solde naturel nul entre les deux derniers recensements et à un solde migratoire négatif.

La commune souhaite augmenter sa population de 2 % à l'horizon 2030. Pour cela, le besoin en logements est estimé à 26. La commune n'envisage aucune zone d'urbanisation future et axe son développement sur la densification du centre bourg. Les zones qui étaient prévues au POS ne sont pas reprises au PLU et sont reclassées en zone A.

On compte aujourd'hui 7 sièges d'exploitations sur le territoire communal. Le diagnostic agricole est assez complet. Les projets de chaque exploitation ainsi que leurs accès aux parcelles ont été identifiés. La commune ne prévoit aucune zone d'extension et limite ainsi l'impact sur l'activité agricole. Montigny-en-Cambrésis est principalement constituée de terres cultivées et de quelques espaces boisés. Un cours d'eau la traverse du nord au sud.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permet la construction de 10 logements avec une densité de 12 logements à l'hectare. La superficie d'environ 0,7 ha concerne une prairie permanente appartenant à une exploitation de 48 ha en polyculture-élevage laitier dont la majorité du parcellaire est regroupé derrière le corps de ferme.

STECAL

Un seul STECAL est identifié sur le territoire communal. Il s'agit du secteur Ae destiné aux activités artisanales. Le périmètre du STECAL correspond à l'existant et compte 1 ha. Le règlement ne fixe pas de règles de hauteur et d'emprise pour ce type d'activité.

### Extensions

En zone N, sont autorisés les travaux de confortement des constructions existantes.

Les extensions et annexes sont autorisées en zone A. Les extensions ne peuvent pas dépasser 20% de la surface de plancher existante et sont limitées à 30m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les annexes aux habitations existantes sont autorisées dans la limite de 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (total des annexes). Leur implantation doit se faire à 20 m maximum du bâtiment principal et maximum à 50 m par rapport à la limite d'emprise de la voie publique sur un seul niveau.

#### ➤ Avis :

##### 1) Avis sur l'arrêt de projet de PLU :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

##### *Motivation de l'avis sur le projet global :*

Les membres constatent que la commune fait des efforts afin de limiter la consommation d'espaces. Le projet est mesuré.

##### 2) Avis sur les STECAL

L'avis est **défavorable** par :

12 voix « contre »,

2 voix « pour »,

1 abstention.

Le président ne prend pas part au vote.

##### *Motivation de l'avis sur le STECAL :*

Le STECAL ne régleme pas les constructions autres que celles de l'habitation.

##### 3) Avis sur les extensions autorisées pour les bâtiments à usage d'habitation situées en zone agricole :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président ne prend pas part au vote.

### **IV – Rappel du champ d'intervention de la CDPENAF :**

À la demande des membres, Mme Fauconnier présente un rappel du champ d'intervention de la CDPENAF. Un premier rappel est fait sur le rôle et la composition de la commission. Puis sont déclinées en trois parties les missions de la CDPENAF, à savoir l'avis d'opportunité sur les procédures d'urbanisme, une mission d'amélioration de la connaissance via l'inventaire des friches départementales, et enfin une mission de conseil qui amène la CDPENAF à être consultée pour toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation agricole.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 14 juin 2018**.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

Olivier NOURRAIN

